

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATVEL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (*représentant les professeurs des écoles*)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-27
au titre du SIDEO
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (*en qualité de Conseiller Général*)

- ORPHÉ Monique *au titre de la SIDR*
- (*) MAILLOT Gérald (*en qualité de Conseiller Général*)
- PONIN-BALLOM Gino (*en qualité de Conseiller Général*)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (*en qualité de Conseiller Général*)

SIDEO *Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)*

CAUE *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*

SHLMR *Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion*

SIDR *Société Immobilière du Département de la Réunion*

(*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	Rapport n° 11/2-32
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-33
(1) MAILLOT <i>Gérald</i> (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LAURET Edmond	au titre de la SEDRE	
- ORPHÉ Monique	au titre de la SIDR	Rapport n° 11/2-35
(1) MAILLOT <i>Gérald</i> (en qualité de Conseiller Général)		
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)		
- LOWINSKY Jacques	au titre de la SHLMR	Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)		
- ANNETTE Gilbert	au titre du CCAS	Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- ORPHÉ Monique		
- TURPIN Marie-Annick		
- VICTORIA RETOURNAT Danièle		
(2) ISIDORE <i>Marylise</i>		
- PESTEL René Louis		
(3) ALBANY <i>Christian</i>		
(4) TROTET <i>Maryse</i>		
- ANNETTE Gilbert	au titre de la MLN	
- AHAMADI Salama		
- ANDAMAYE Marie-Annick		
- KICHENIN Virgile		
- LOWINSKY Jacques		
- ANDAMAYE Marie-Annick	au titre de l'OTI Nord	
(5) JAVEL <i>François</i>		
- BAREIGTS Éricka	au titre de l'UR	

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

MLN Mission Locale Nord

OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord

UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

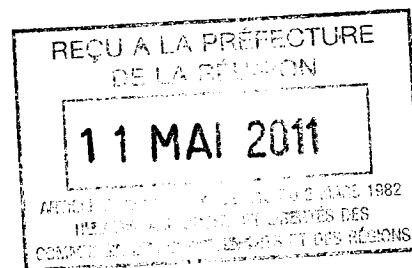
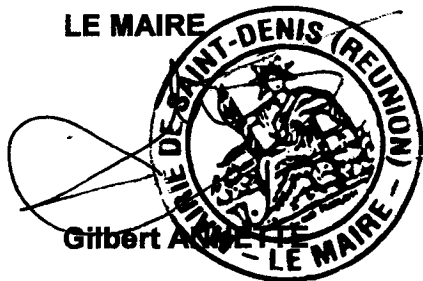
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Elus	Horaires ARRIVÉES	Remarques
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 41 sur 55.

- 5 MAI 2011

LE MAIRE



OBJET NOUVELLE TARIFICATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE

La Ville prévoit de revoir les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports.

Dans la première tarification, la Ville avait mis en place deux tarifs : 15,00 € pour une activité et 23,00 € pour deux activités, et ce quelque soit le revenu des parents.


La nouvelle grille tarifaire vise à prendre en compte le revenu des familles. Ainsi, elle est divisée en quatre tranches qui sont déterminées par le quotient familial, c'est à dire le rapport entre le revenu familial figurant sur le dernier avis d'imposition et le nombre de parts attribuées à chaque foyer. Les tarifs annuels vont de 15 € à 50 € (pour deux activités).

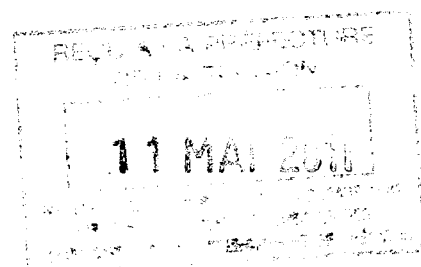
Les nouvelles propositions de tarifs annuels sont jointes en annexe.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les nouveaux tarifs de l'Ecole Municipale des Sports selon la grille des tarifs ci-annexée
- de m'autoriser à percevoir les recettes afférentes sur le chapitre 70.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Albert ANNETTE



OBJET NOUVELLE TARIFICATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

8 abstentions
(dont 3 votes par procuration)

pour

Monsieur FOURNEL Dominique, Madame ALLIE Carmen, Monsieur BARDIERE Jean-Michel, Monsieur VICTORIA René-Paul et Madame CHEFIARE Claudine	autres élus présents et mandatés
--	----------------------------------

ARTICLE 1

Adopte la nouvelle grille tarifaire pour la fréquentation de l'Ecole Municipale des Sports, applicable dès la prochaine rentrée scolaire 2011-2012.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à percevoir les recettes afférentes sur le chapitre 70.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011



ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

TARIFS FORFAITAIRES ANNUELS

Grille tarifaire applicable à la rentrée scolaire 2011-2012

Quotient familial	Nombre d'activités	1 ACTIVITE	2 ACTIVITES
moins de 7 000 €/ an		15 € (tarif unique)	
de 7 000 à 10 975 €/ an		20 €	30 €
plus de 10 976 €/ an		25 €	40 €
Famille de 3 enfants et plus inscrits		30 €	50 €

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 23 avril 2011
et annexé à la Délibération n° 11/2-13



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE